



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 11 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, les onze mars, à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Georges Vilpoux, par dérogation spéciale au lieu habituel de ses délibérations, après convocations légales adressées le quatre mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire.

Étaient présents :

M. AVRIL, Maire, Mme COUTAUD, M. JOUSSET, Mme GUYADER, M. BENITO, Mme LUNEAU, M. CHENEL (arrivé à 18h15), Mme VIGNEULLE, Adjoint au Maire, Mme DESPONT, Mme HEDAL, Mme GILLET, M. DALLANÇON, Mme CHAPERON, Mme MULLER, M. RUZÉ, M. PARROT, M. FALCOTET, M. CHOLLET, M. ANDRÉ, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 3

Absents sans pouvoir : 7

Madame LAUDE et Monsieur SANDRAS, agents municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CHAPERON a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du 19 novembre 2020 et du 22 janvier 2021.

Les procès-verbaux des séances du 19 novembre 2020 et du 22 janvier 2021 sont adoptés à la MAJORITE.

FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur AVRIL Alexandre

2. APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D 2312-3, D 3312-2 et D 5211-18-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif, le conseil doit tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport devant comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les programmations d'investissement,
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes,
- la structure des effectifs comprenant des éléments sur la durée effective du travail et les dépenses de personnels ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'effectif.

Ce rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur AVRIL Alexandre

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Rapporteur : Monsieur AVRIL Alexandre

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la logique de mutualisation de services municipaux et communautaires afin d'en rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les conventions de deux d'entre elles sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2020. Cette mutualisation concerne plusieurs thématiques :

- une centrale d'achat public (un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon une quotité de 20 %),
- un service de communication (un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon une quotité de 20 %),
- une expertise financière notamment dans le cadre des transferts de l'ensemble des budgets liés à la compétence économique (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021),
- les missions de secrétariat général et d'accueil étant maintenant gérées à 100% par les agents communautaires, le renouvellement de la mise à disposition des personnels salbrisien(ne)s ne s'avère plus nécessaire,
- un service commun de direction générale et un service commun projets (du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022).

Il est proposé de valider le renouvellement de la mise à disposition des personnels (centrale d'achat et communication) pour une période d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Conformément, au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les agents ont donné leur accord. Une convention sera établie entre la commune et la commune et la communauté de communes Sologne des Rivières. Cette convention prévoira notamment les conditions financières du remboursement par la communauté de communes Sologne des Rivières des rémunérations des agents qui restent, durant toute la durée de la mise à disposition à la charge de la commune de Salbris.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIR-ET-CHER

Rapporteur : Monsieur AVRIL Alexandre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire expose aux conseillers :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès
- accidents de service -maladies professionnelles
- incapacité de travail en cas de maternité
- maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

LECTURE DES DÉCISIONS

Décision n°2021-05

Bail de location consenti à Monsieur CHAUSSE pour la location du garage communal n°6, de 3 mois à compter du 22/01/2021, au tarif de 150 € par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 18h51.

Le secrétaire de
séance,

Mademoiselle Catalina Chaperon

A red circular official stamp of the Municipality of Salbris is positioned above a blue ink signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SALBRIS' and 'M. CHAPERON'. The signature is a stylized, cursive script in blue ink.

